


Informations de base	
<b>2009/2237(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe  <b>Subject</b>  2.60.01 Restrictions aux échanges, ententes, positions dominantes 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 3.40.13 Industrie alimentaire 4.60 Protection des consommateurs, généralités 4.60.04.04 Sûreté alimentaire 5.10.02 Politique des prix, stabilité des prix	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		BOVÉ José (Verts/ALE)	10/11/2009
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HERRANZ GARCÍA Esther (PPE)	10/02/2010
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		FOX Ashley (ECR)	15/02/2010
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Agriculture et pêche		2989	2010-01-18
	Agriculture et pêche		3006	2010-03-29
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural		CIOLOȘ Dacian	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0591 	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2010	Débat au Conseil		Résumé
29/03/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
28/06/2010	Vote en commission		Résumé
24/08/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0225/2010	
06/09/2010	Débat en plénière		
07/09/2010	Décision du Parlement	T7-0302/2010	Résumé
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		
07/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2237(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/01632

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.121	13/04/2010	
Amendements déposés en commission		PE441.277	20/05/2010	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	PE440.189	04/06/2010	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">IMCO</span>	PE439.925	15/06/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0225/2010	24/08/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0302/2010	07/09/2010	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0591 	28/10/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)7906	08/02/2011	

## Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe

2009/2237(INI) - 29/03/2010

Le Conseil a noté que le projet de conclusions du Conseil sur la manière d'améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire avait été mis au point définitivement en tant que conclusions de la présidence avec le soutien d'une large majorité de délégations.

Le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission intitulée «Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe». Il met l'accent sur la nécessité de promouvoir des relations durables et fondées sur le marché tout au long de la chaîne alimentaire et de favoriser un rapport de forces équilibré entre les acteurs de la chaîne afin de stimuler la compétitivité à l'échelle de l'Europe, dans l'intérêt des producteurs primaires, des transformateurs ainsi que des consommateurs.

Le Conseil insiste sur la nécessité :

- **d'améliorer la structure et la consolidation du secteur agroalimentaire** : le Conseil souligne que l'on pourrait renforcer l'intégration des producteurs primaires et des PME du secteur de la transformation aux autres maillons de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, par exemple au moyen des organisations interprofessionnelles ou de toute autre forme d'organisation appropriée, et que le champ d'activités de ces organisations devrait être élargi. Les coopératives agricoles et les organisations de producteurs devraient être renforcées et leurs règles simplifiées. Il convient également d'encourager l'innovation dans les secteurs de la production et de la transformation ;
- **d'accroître la transparence** : la Commission est invitée à se pencher sur les moyens d'accroître la transparence tout au long de la chaîne alimentaire, conformément à des principes fondés sur le marché. Le Conseil affiche sa volonté de développer davantage le contrôle de la formation des prix en analysant les coûts, les processus et la valeur ajoutée, conformément au droit de la concurrence et à la protection du secret commercial. Il convient d'utiliser au mieux les données statistiques déjà disponibles plutôt que d'imposer de nouvelles obligations coûteuses en matière de communication d'informations, de manière à éviter les charges administratives injustifiées ;
- **de lutter contre les pratiques commerciales déloyales** : il est nécessaire que la Commission, en coopération avec les États membres, détecte et combatte les pratiques commerciales déloyales et qu'elle mette en place des contrôles plus stricts et des procédures plus souples pour le signalement de ces pratiques. Il importe également de raccourcir les délais de paiement ;
- **d'encourager les initiatives d'autorégulation** : la Commission est invitée à élaborer des contrats standards à l'intention du secteur agroalimentaire, dont l'utilisation devrait être facultative. Le Conseil encourage en outre l'adoption de codes de bonnes pratiques commerciales pour l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. L'adhésion à ces codes devrait être facultative, mais les États membres pourraient en évaluer le respect selon des lignes directrices fournies par la Commission. Le Conseil invite la Commission à mettre en place dans les meilleurs délais un cadre de discussion européen afin d'examiner les relations entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Le Conseil souligne enfin qu'une relation harmonieuse entre la politique de concurrence et la politique agricole commune est indispensable pour assurer la compétitivité du secteur. Il conviendrait, le cas échéant, de réfléchir attentivement à l'opportunité de modifier, si besoin est, les règles de concurrence et, notamment, les dispositions pertinentes du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil (règlement «OCM unique»).

## Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe

2009/2237(INI) - 28/10/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des actions concrètes pour améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE.

CONTEXTE : la Commission suit l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le cadre d'un exercice de surveillance du marché lancé dans le contexte du réexamen du marché unique de 2007. En décembre 2008, la Commission a publié un rapport intermédiaire sur les «Prix des denrées alimentaires en Europe» et a établi une [feuille de route](#) identifiant les principales orientations à donner aux actions politiques.

La chaîne alimentaire relie trois secteurs importants de l'économie européenne – l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et le secteur de la distribution – qui représentent au total plus de 5% de la valeur ajoutée européenne et 7% de l'emploi. De plus, les performances de la chaîne alimentaire ont des conséquences directes pour tous les citoyens européens, puisque les denrées alimentaires représentent 16% des dépenses des ménages européens. Il est donc essentiel que la chaîne alimentaire fonctionne bien afin d'offrir des denrées alimentaires sûres et de qualité à des prix abordables.

Ces dernières années, on a observé d'importantes fluctuations des prix dans la chaîne alimentaire. Entre la mi-2007 et la mi-2008, les prix des produits agricoles de base ont fortement augmenté, ce qui a entraîné un accroissement des prix des denrées alimentaires à la consommation et une progression générale des niveaux d'inflation. Depuis lors, les prix de bon nombre de produits de base sont revenus à des niveaux comparables, voire inférieurs, à ceux qui étaient enregistrés avant la hausse. Ces fluctuations ont suscité des inquiétudes quant au fonctionnement de la chaîne alimentaire. Elles ont nui aux producteurs agricoles et ne permettent pas aux consommateurs de bénéficier de conditions équitables.

Il ne serait pas étonnant que les prix des produits de base agricoles recommencent à augmenter rapidement lorsque l'économie mondiale sortira de la récession. C'est pourquoi la Commission estime qu'il est extrêmement important d'exercer une vigilance constante afin d'identifier et de supprimer les distorsions sur le marché qui ont contribué aux asymétries observées dans la transmission des prix tout au long de la chaîne alimentaire.

CONTENU : la présente communication identifie des tensions significatives dans les relations contractuelles entre les acteurs de la chaîne, provenant de leur diversité et des inégalités dans le rapport de forces. Elle met également en lumière le manque de transparence des prix le long de la chaîne alimentaire ainsi que la volatilité accrue des prix des produits de base. Enfin, elle montre que le marché intérieur des denrées alimentaires reste cloisonné selon les produits et les États membres.

Concrètement, la communication formule **des initiatives politiques concrètes au niveau des États membres et de l'UE pour améliorer les performances de la chaîne alimentaire en Europe**. Elle décrit le lien entre les prix des produits agricoles de base et les fluctuations des prix des denrées alimentaires à la consommation. Elle identifie les principaux défis auxquels la chaîne alimentaire est confrontée et présente un certain nombre d'initiatives politiques visant à les relever. Enfin, elle présente les mesures que la Commission prendra en vue de mettre en œuvre ces initiatives.

**Pour relever les défis identifiés** et améliorer le fonctionnement de la chaîne, la Commission propose:

**1°) de promouvoir des relations durables et fondées sur le marché entre les acteurs de la chaîne alimentaire:**

- la Commission travaillera avec les États membres afin de **doter les relations contractuelles d'une plus grande sécurité**. Cela supposera les mesures suivantes : i) un échange d'informations sur les pratiques contractuelles, notamment une clarification des droits contractuels ; ii) le lancement de campagnes de sensibilisation visant à informer les parties concernées de leurs droits contractuels et de pratiques éventuellement illégales ou déloyales; iii) un échange des meilleures pratiques concernant la notification des pratiques contractuelles (médiateurs, actions de la part des autorités responsables, actions collectives, etc.) ;
- **au niveau communautaire**, la Commission: i) travaillera avec les parties concernées de la chaîne alimentaire pour élaborer des **contrats standards dont l'utilisation serait facultative**, en tenant compte de la diversité de la chaîne alimentaire; ii) **évaluera les pratiques contractuelles déloyales** dans le marché intérieur et proposera le cas échéant des mesures communautaires en vue de lutter contre de telles pratiques ;
- enfin, la Commission travaillera avec le Réseau européen de la concurrence (REC) pour **mettre au point une approche commune à l'égard des questions de concurrence** en vue d'un échange durable d'informations, d'une identification rapide des cas problématiques et d'une répartition efficace des tâches entre les membres.

**2°) d'accroître la transparence dans la chaîne alimentaire pour encourager la concurrence et améliorer la résistance à la volatilité des prix:**

- la Commission présentera des **propositions en vue d'améliorer la supervision et la transparence globale des marchés des dérivés sur les produits de base agricoles** dans le contexte de l'approche générale sur les produits dérivés et du réexamen de la directive sur les marchés des instruments financiers (MiFID);
- la Commission publie la **première édition de l'instrument européen de surveillance des prix des denrées alimentaires** et s'engage à examiner des possibilités de le développer davantage afin de couvrir un plus grand nombre de produits et de chaînes alimentaires à partir de l'été 2010. Elle recommande également que tous les États membres disposent de **services de comparaison des prix des denrées alimentaires au détail basés sur le web et aisément accessibles**.

**3°) d'encourager l'intégration et la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire européenne entre les États membres :**

- afin de lever les obstacles et de mettre fin aux pratiques qui fragmentent le marché intérieur, la Commission: i) évaluera les mesures destinées à **corriger les limites territoriales de l'offre**, dès lors qu'elles vont à l'encontre des principes du marché intérieur (une évaluation d'impact sera présentée avant la fin de 2010); ii) invite le Conseil et le Parlement européen à adopter d'urgence la proposition de la Commission en vue de la **révision de la législation en matière de règles d'étiquetage**; iii) examinera les **normes environnementales et les régimes d'étiquetage de l'origine** susceptibles de nuire aux échanges transfrontaliers, en vue de déterminer si les objectifs politiques de ces réglementations peuvent être atteints avec une incidence moindre sur l'intégration de la chaîne alimentaire; iv) collaborera également avec les États membres et avec l'industrie en vue d'une **meilleure harmonisation de l'application des normes de sécurité communautaires** en matière de denrées alimentaires ;
- pour encourager la compétitivité dans la chaîne alimentaire, la Commission va: i) **promouvoir et faciliter la restructuration et la consolidation du secteur agricole** à la fois dans le contexte de la politique de développement rural, notamment en encourageant davantage la création volontaire d'organisations de producteurs agricoles, et dans le cadre plus large de la politique agricole commune après 2013. Dans un premier temps, cette possibilité sera examinée dans le cas spécifique du secteur des **produits laitiers** ; ii) mener une action pour présenter les propositions du groupe de haut niveau visant à **améliorer la compétitivité du secteur de l'agroalimentaire, en particulier pour les PME**, et à favoriser l'innovation et les exportations dans le secteur.

L'augmentation de la transparence tout au long de la chaîne alimentaire et la promotion de relations durables fondées sur le marché entre les acteurs pourraient faciliter la relance européenne et devraient donc être menées en priorité avant la fin de 2010. Les autres initiatives concernent les problèmes structurels de la chaîne, dans le but d'améliorer l'intégration et la compétitivité à plus long terme. Elles seront complétées par des propositions visant à renforcer la compétitivité du secteur européen du commerce de détail dans la prochaine communication sur l'exercice de surveillance du marché de détail.

La Commission publiera en novembre 2010 au plus tard un rapport de suivi des actions proposées sur la base des discussions en cours avec les institutions de l'UE et les parties concernées. À cet effet, la Commission envisage d'élargir le groupe de haut niveau existant sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, d'étendre son mandat et sa composition.

## Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe

2009/2237(INI) - 18/01/2010

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de cette question en vue d'élaborer des conclusions à soumettre au Conseil pour approbation lors d'une prochaine session.

Le débat a été mené au moyen d'un questionnaire élaboré par la présidence sur la base de la communication de la Commission intitulée « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe » ([COM\(2009\)0591](#)).

Le débat a permis d'établir qu'il est, de toute évidence, nécessaire de poursuivre les travaux sur les initiatives portant sur les trois priorités transversales recensées par la Commission pour améliorer la chaîne d'approvisionnement alimentaire, à savoir: 1) promouvoir des relations durables et fondées sur le marché entre les acteurs de la chaîne alimentaire; 2) accroître la transparence tout au long de la chaîne pour encourager la concurrence et améliorer la résistance à la volatilité des prix; et 3) favoriser l'intégration et la compétitivité de la chaîne alimentaire européenne dans tous les États membres de l'UE.

La communication de la Commission fait suite au rapport de décembre 2008 sur les prix des denrées alimentaires en Europe ([COM\(2008\)0821](#)), qui énonce cinq orientations principales (feuille de route) concernant la compétitivité, la concurrence et la protection des consommateurs, l'intégration/le marché intérieur, la surveillance des prix des denrées alimentaires et la spéculation.

L'exercice de surveillance des marchés a révélé qu'il reste des défis importants à relever pour améliorer la performance de la chaîne d'approvisionnement, même si celle-ci fonctionne bien à plusieurs égards.

La progression des prix des produits agricoles de base s'est accélérée durant le second semestre de 2007 pour atteindre des niveaux exceptionnels au début de l'année 2008. Le Conseil européen de juin 2008 a invité la Commission à présenter un rapport sur ces questions au plus tard en décembre 2008. Face à cette situation, la Commission a proposé de mieux surveiller l'évolution des prix des produits agricoles de base et des denrées alimentaires, d'analyser l'incidence de la spéculation sur les prix des produits agricoles de base et d'étudier le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

La chaîne alimentaire relie trois secteurs importants de l'économie européenne: l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et le secteur de la distribution. Les performances de la chaîne alimentaire ont des conséquences directes pour les citoyens, puisque les denrées alimentaires représentent 16% des dépenses des ménages européens et revêtent de plus en plus d'importance dans la perspective de la relance après la crise économique actuelle.

## Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe

2009/2237(INI) - 07/09/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la question des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés se félicitent de la communication de la Commission qui reconnaît l'existence de déséquilibres significatifs dans le rapport de forces entre les différents opérateurs, mais estiment que **les mesures proposées sont insuffisantes** pour faire face à cette problématique.

La résolution note que depuis 1996, les prix alimentaires ont augmenté de 3,3% par an tandis que les prix perçus par les agriculteurs n'ont augmenté que de 2,1% et que les coûts d'exploitation ont grimpé de 3,6%, ce qui prouve que la chaîne alimentaire ne fonctionne pas correctement. Le revenu moyen des agriculteurs de l'Union à 27 a baissé de plus de 12% en 2009, ce qui ne leur permet plus de dégager un revenu rémunérateur de leur travail alors qu'ils continuent de devoir produire des aliments qui répondent à des normes de qualité très exigeantes, à des prix abordables pour le consommateur.

La Commission et les États membres sont invités à s'atteler d'urgence à la résolution du problème que représente la **répartition inégale des bénéfices dans la chaîne alimentaire**, en vue tout particulièrement d'assurer aux agriculteurs des revenus adéquats. Les députés rappellent à cet égard que la communication de la Commission met en évidence des problèmes graves tels que les abus de pouvoir de l'acheteur dominant, les pratiques contractuelles déloyales comme les retards de paiements, les modifications unilatérales des contrats, le paiement d'avances pour l'accès aux négociations, les restrictions d'accès au marché, le défaut d'information sur la formation des prix et la répartition des marges d'un bout à l'autre de la filière alimentaire, problèmes étroitement liés à l'accroissement de la concentration observé dans les secteurs de l'agrofourniture, de la vente en gros et de la distribution de détail.

**Transparence des prix** : le Parlement déplore le peu d'enthousiasme que la Commission manifeste pour l'élaboration d'une étude sur la répartition des marges dans la chaîne, telle qu'elle avait été convenue au cours de la procédure budgétaire 2009. Ils invitent la Commission à améliorer l'instrument

européen de surveillance des prix des denrées alimentaires et à mener à bien rapidement le projet pilote tendant à la **création d'un observatoire européen des prix et des marges agricoles** pour la réalisation duquel le Parlement européen et le Conseil ont affecté 1.500.000 EUR de crédits au titre du budget 2010.

La Commission est en outre invitée à :

- maintenir en l'état le groupe de haut niveau de la chaîne de distribution alimentaire, en tant que forum permanent de débats, étant donné qu'il est apparu comme un instrument très important pour identifier les problèmes, élaborer des recommandations et adopter des stratégies ;
- proposer l'obligation pour les vingt plus grands négociants, transformateurs, grossistes et distributeurs d'établir un rapport annuel sur leurs parts de marché (avec des informations sur les marques de distributeur) pour des articles alimentaires essentiels et sur leurs volumes de vente mensuels, afin de permettre à tous les partenaires du marché d'estimer les évolutions de la demande, de l'offre et des prix dans la chaîne alimentaire;
- mener des observations et des enquêtes sur l'industrie de transformation en particulier, de façon à garantir la transparence des prix;
- réaliser une étude d'impact sur les bénéfices qu'apporterait un meilleur encadrement juridique des labels de qualité privés et des marques de distributeurs, pour éviter leur multiplication, afin d'offrir aux consommateurs une plus grande transparence et de permettre l'accès des producteurs au marché.

Il faut noter que la plénière a rejeté la proposition de la commission compétente tendant à inciter la Commission à définir comme étant obligatoire la présence sur le justificatif de la preuve de la valeur pour laquelle le fournisseur procède à la vente, ainsi que de la valeur liquide pour laquelle cette opération va être effectivement payée.

**Concurrence** : la résolution invite les autorités européennes et nationales de la concurrence, et les autres autorités de régulation impliquées dans la production et le commerce, à **apporter une réponse énergique à la position dominante** et à la part de marché significative des négociants de l'agroalimentaire, des fournisseurs d'intrants, des transformateurs et des distributeurs opérant dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Les députés demandent auxdites autorités de prendre des mesures contre les pratiques d'achat abusives de tous les acteurs qui placent les agriculteurs dans une position de grande infériorité dans les négociations.

La Commission est invitée à :

- établir une nouvelle relation entre les règles de concurrence et la PAC afin de doter les agriculteurs et leurs organisations interprofessionnelles d'instruments qui leur permettront d'améliorer leur position de négociation;
- remettre au Parlement, avant la fin 2010, un rapport comportant des informations sur les abus de pouvoir à l'achat dans l'Union, les comportements anticoncurrentiels et les pratiques contractuelles déloyales à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, à savoir des entreprises d'agrofourniture aux consommateurs, et proposant des mesures adaptées pour y remédier;
- lancer une enquête sectorielle complète le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de déterminer l'ampleur des abus de pouvoir à l'achat dans le secteur;
- procéder à une révision des critères utilisés actuellement pour évaluer les comportements anticoncurrentiels;
- veiller à une application plus précise des règles de concurrence dans la chaîne alimentaire et présenter au Parlement européen et au Conseil des propositions législatives à cet égard;
- prévoir une différenciation des normes applicables aux produits à fort ancrage territorial, qui se distinguent par la spécificité et la typicité locales de leurs propriétés, par rapport à celles relatives aux produits normalisés.

Les députés estiment qu'il est nécessaire **d'interdire au niveau de l'Union la vente des marchandises en deçà du prix de revient**.

**Abus de pouvoir à l'achat et contrats** : le Parlement invite la Commission et les États membres : i) à promouvoir, entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des **contrats équitables** dont les termes seraient négociés avec les organisations d'agriculteurs et de producteurs, afin de favoriser le développement de pratiques agricoles durables et d'assurer la meilleure qualité possible des produits, ainsi que de réduire le prix d'achat des intrants et de garantir des prix justes, et ii) à mettre en place un système facile d'accès pour se prémunir contre des manquements aux contrats de la part des acheteurs. Les députés estiment que des contrats-types pourraient être des outils utiles, dont l'utilisation devrait être rendue obligatoire dans certains secteurs.

La Commission est invitée à :

- assurer que le droit européen de la concurrence ne soit pas tourné dans la chaîne alimentaire par un abus de pouvoir à l'achat et, le cas échéant, présenter des propositions législatives;
- examiner si l'utilisation abusive de marques de distributeur et les procédés des centrales d'achat des chaînes de supermarchés n'entraînent pas une concurrence déloyale, une pression sur les agriculteurs et la réduction systématique des prix à la production;
- étudier les expériences en la matière en vue de mettre en place un médiateur européen pour le commerce alimentaire de détail dont le mandat serait de veiller au respect des codes de conduite, des bonnes pratiques et des contrats dans les transactions entre opérateurs issus de différents États membres;
- proposer des règles uniformes sur le recours aux primes de référencement et aux frais de commercialisation et en particulier à prendre des mesures contre les droits excessifs exigés par la distribution;
- promouvoir une vaste campagne d'information, à l'échelle européenne, pour faire connaître aux agriculteurs leurs droits, les pratiques abusives dont ils peuvent être la cible et les moyens dont ils disposent pour dénoncer les situations d'abus.

Les parlementaires demandent en particulier que les délais de paiement dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire soient raccourcis à un maximum de 30 jours pour toutes les denrées, voire moins dans le cas de produits agricoles hautement périssables, dans le cadre de la révision en cours de la directive 2000/35/CE.

**Spéculation** : le Parlement invite l'Union à faire campagne pour la **création d'une agence mondiale indépendante de régulation** chargée de définir les règles des marchés à terme de matières premières et des marchés d'options et d'appliquer des mesures de régulation rigoureuses contre la spéculation mondiale sur les matières premières alimentaires.

La Commission est invitée à :

- renforcer les compétences des autorités européennes des marchés de matières premières afin de prévenir la spéculation sur les produits alimentaires et d'œuvrer à la mise en place par l'Union de mesures adaptées permettant d'empêcher la spéculation sur les matières premières non agricoles ayant pour but d'influer sur les marchés à terme agricoles;
- améliorer la surveillance et la transparence globale des marchés dérivés des matières premières ainsi qu'à renforcer la transparence des marchés de gré à gré dans le cadre de la révision prochaine de la directive sur les marchés des instruments financiers et de toute autre législation pertinente.

**Autorégulation** : le Conseil est invité à encourager davantage les initiatives d'autorégulation et la possibilité de **créer des fonds de mutualisation** pour faire face aux risques économiques afin de renforcer les positions de négociation des agriculteurs. Les États membres sont encouragés à rédiger des codes de bonnes pratiques commerciales dans la chaîne alimentaire, en y incluant des mécanismes de recours et des sanctions pour pratiques déloyales. La Commission est invitée à proposer un **code commun**, à appliquer dans toute l'Union, afin de rééquilibrer les relations dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

**Systèmes alimentaires durables, qualité des denrées** : les députés déplorent que, dans sa communication, la Commission n'insiste pas davantage sur l'importance de l'agriculture dans la chaîne de valeur économique de l'approvisionnement alimentaire et de l'industrie agroalimentaire. Ils invitent la Commission à proposer l'adoption **d'instruments de soutien et de promotion des filières alimentaires gérées par les agriculteurs**, des filières courtes et des marchés gérés directement par les agriculteurs (vente à la ferme) afin de permettre l'établissement d'un rapport direct avec les consommateurs et de donner aux agriculteurs la faculté d'obtenir une partie plus équitable de la valeur du prix de vente final à travers une réduction des transferts et des interventions des intermédiaires. .

La plénière s'est toutefois opposée à la demande de la commission compétente d'accorder un traitement préférentiel aux groupements de producteurs, aux coopératives agricoles et aux PME lors de l'adjudication de marchés publics dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

**Auto-approvisionnement, restauration collective, gaspillage alimentaire** : le Parlement demande à la Commission :

- dans le réexamen des normes européennes, de porter aussi toute l'attention nécessaire aux producteurs alimentaires de niveau local, comme les productions d'autoconsommation;
- d'évaluer les possibilités de modifier les règles régissant les pratiques en matière de marchés publics pour les services de restauration collective, afin de promouvoir les pratiques agricoles durables, de favoriser le bien-être animal et de développer l'alimentation de saison et locale ;
- d'analyser, dans un rapport, les gaspillages considérables de denrées dans la chaîne alimentaire, qui touchent, dans la plupart des États membres, jusqu'à 30% des denrées produites, et d'agir par le biais d'une campagne de sensibilisation à la valeur vitale de la nourriture.

La résolution souligne enfin l'importance de développer des programmes alimentaires pour les citoyens européens qui en ont besoin, comme les plus démunis, les personnes âgées et les jeunes.